



Circulaire 7897

du 31/12/2020

Covid-19 - Rentrée du 4 janvier 2021 - Importance du respect des règles en matière de retour de séjours à l'étranger

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : n° 7867 et 7868

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 04/01/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	En vue de la rentrée du 4 janvier, la présente circulaire rappelle que les membres du personnel et les élèves sont soumis aux règles sanitaires mises en place par le Comité de concertation (CODECO) en matière de retour de séjours à l'étranger . Elle communique également les adaptations apportées à ce niveau lors de la réunion du 30 décembre du CODECO
-----------------------	--

Mots-clés	Coronavirus / covid 19 / vie scolaire
-----------	---------------------------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire	Centres psycho-médico-social
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire	Centres d'Auto-Formation
	Secondaire ordinaire	Centres de Technologie Avancée (CTA)
	Secondaire en alternance (CEFA)	Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel spécialisé	Centres techniques
	Primaire spécialisé	Homes d'accueil permanent
	Secondaire spécialisé	Internats primaire ordinaire
	Secondaire artistique à horaire réduit	Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMSLes pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les VérificateursLes Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLe Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWBLes Gouverneurs de provinceLes organisations syndicalesLes organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Madame, Monsieur,

Le Comité de concertation (CODECO) s'est réuni ce mercredi 30 décembre pour évaluer la situation sanitaire et se pencher notamment sur la question des vacances à l'étranger.

Pour rappel, les voyages à l'étranger sont vivement déconseillés. Pour les personnes qui voyagent malgré cet avertissement, un Passenger Location Form (PLF) doit être rempli lors de tout séjour de plus de 48 heures en dehors du territoire ¹.

Sur base des décisions du Comité de concertation, toutes les personnes voyageant plus de 48 heures dans une zone rouge sont considérées comme contacts à haut risque. Elles doivent respecter une quarantaine obligatoire de minimum 7 jours, dont elles pourront sortir en cas de résultats de tests négatifs ².

Le Gouvernement fédéral a annoncé qu'il assurerait un contrôle renforcé du respect de ces mesures.

Par la présente, et conformément aux circulaires précédentes, je tiens à insister sur le fait que ces mesures s'appliquent pleinement aux membres du personnel et aux élèves de tous les niveaux d'enseignement.

Grâce aux efforts déployés depuis plusieurs semaines, les chiffres de l'épidémie connaissent une évolution favorable qui permet d'envisager cette rentrée avec davantage d'optimisme et d'espérer un assouplissement progressif des règles sanitaires dans les prochaines semaines et mois. Tout doit être mis en œuvre pour éviter de compromettre ces efforts, en tenant compte du risque que représente le moment des retours de vacances, particulièrement dans le contexte de l'apparition d'une nouvelle variante du virus.

J'en appelle donc à la responsabilité de l'ensemble des membres du personnel et des parents : chacun doit se conformer strictement aux consignes de mise en quarantaine et de test à la suite d'un séjour à l'étranger. Je vous demande d'assurer la diffusion la plus large possible de cet appel ³.

Les règles spécifiques applicables au statut administratif et pécuniaire des membres du personnel ainsi qu'aux absences des élèves pour cause de quarantaine COVID restent inchangées. Des versions coordonnées des circulaires ad hoc vous seront envoyées rapidement.

Je vous remercie pour votre attention.

Caroline DESIR

¹ Un test est passé le premier jour de la quarantaine, et un autre le septième jour. Le test n'est prévu que pour les enfants de plus de 6 ans et pour les adultes. Pour la procédure détaillée : <https://www.info-coronavirus.be/fr/>

³ Il s'agit d'une démarche d'information et de sensibilisation. La direction ne peut, par exemple, pas exiger la production d'un test négatif pour permettre le retour à l'école. La démarche de contrôle est laissée aux autorités compétentes.